



Expéditeur	Date
Le sous-ministre adjoint à la Direction générale du financement, de l'allocation des ressources et du budget	2021-03-31
Destinataires (*)	
Les présidentes-directrices générales, les présidents-directeurs généraux, les directrices générales, les directeurs généraux ainsi que les propriétaires des établissements publics et privés conventionnés de santé et de services sociaux	
Sujet	
Rapport financier annuel des établissements publics et privés conventionnés (formulaire AS-471) - Mise à jour 2020-2021	

**CETTE CIRCULAIRE REMPLACE CELLE DU 26 MARS 2020 (2020-001)
MÊME CODIFICATION**

OBJET

La présente circulaire a pour but de transmettre aux établissements* du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS) et à la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik (RRSSS) la version 2020-2021 du formulaire « AS-471 - Rapport financier annuel », et de les informer de certains éléments à considérer lors de la préparation et la transmission du rapport financier annuel (formulaire AS-471) (RFA (AS-471)) au 31 mars 2021.

Afin d'alléger le texte, tout ce qui est applicable aux établissements publics est également applicable à la RRSSS du Nunavik.

(*) Cette circulaire s'adresse également, en adaptant les destinataires, au Centre régional de santé et de services sociaux de la Baie-James, à la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik et au Conseil cri de la santé et des services sociaux de la Baie-James.

**Site Internet : publications.msss.gouv.qc.ca/msss
« Normes et Pratiques de gestion (circulaire) »**

Direction(s) ou service(s) ressource(s)	Numéro(s) de téléphone	Numéro de dossier			
Direction des normes et des pratiques de gestion réseau	418 266-5940	2021-001			
Document(s) annexé(s)	Volume	Chapitre	Sujet	Document	
Rapport financier annuel AS-471 2020-2021					
Annexes 1 à 12	03	01	61	03	
Différents guides de comptabilisation et livrables					

PRINCIPES

Les établissements publics et les établissements privés conventionnés (EPC) du RSSS doivent transmettre au ministre de la Santé et des Services sociaux leur RFA (AS-471) dûment complété selon la forme prescrite par celui-ci, et ce, en vertu :

- des articles 279, 295, 300 et 395 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS) (RLRQ, chapitre S-4.2);
- de l'article 141 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (RLRQ, chapitre S-5);
- de l'article 5 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (2015, chapitre 1, RLRQ, chapitre O-7.2).

Ainsi, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) met à jour annuellement le RFA (AS-471) afin de tenir compte :

- de l'entrée en vigueur de nouvelles normes comptables canadiennes pour le secteur public émises par CPA Canada et applicables aux entités du RSSS.
- de nouveaux besoins d'information du MSSS, ainsi que ceux du Contrôleur des finances, aux fins de la préparation des états financiers consolidés du gouvernement du Québec.

De plus, à la suite de l'entrée en vigueur du deuxième alinéa de l'article 295 de la LSSSS, le 1^{er} février 2013, le RFA (AS-471) d'un établissement public du RSSS doit être publié sur son site Internet dans un délai de 30 jours suivant son adoption par son conseil d'administration. Cette obligation s'applique toujours pour le RFA (AS-471) au 31 mars 2021.

Préalablement, les établissements du RSSS doivent :

- obtenir, s'il y a lieu, le consentement de l'auditeur indépendant selon les directives de la lettre de mission convenue avec celui-ci.
- s'assurer que la version qui sera publiée sur le site Internet ne contienne que des renseignements personnels à caractère public (tels que le nom, le titre, la fonction, la classification et le traitement), notamment dans les informations contenues à l'annexe B.

MODALITÉS

Les établissements du RSSS complètent les informations requises au RFA (AS-471) en considérant tous les éléments mentionnés dans les documents suivants :

- Annexe 1 : Mise à jour 2020-2021 du rapport financier annuel (formulaire AS-471) - Liste des principales modifications
- Annexe 2 : Rapport de l'auditeur indépendant sur les critères d'accréditation de l'application LPRG-Web et liste des modifications postérieures à l'audit

Prendre note que le rapport de l'auditeur indépendant sera transmis par voie de message à la présente circulaire.

- Annexe 3 : Éléments particuliers à considérer lors de la production du rapport financier annuel (formulaire AS-471) au 31 mars 2021
- Annexe 4 : Éléments particuliers applicables aux établissements privés conventionnés

Prendre note que l'annexe 4 sera transmise par voie de message à la présente circulaire.

- Annexe 5 : LPRG-WEB : Éléments à considérer lors de la production du rapport financier annuel (formulaire AS-471) au 31 mars 2021
- Annexe 6 : Travaux demandés à l'auditeur indépendant
- Annexe 7 : Notes complémentaires modèles aux états financiers
- Annexe 8 : Livrables associés à la consolidation des états financiers du RSSS à ceux du gouvernement
- Annexe 9 : Procédure de comptabilisation d'un engagement non assujéti au rectificatif post-budgétaire

Prendre note que cette annexe s'adresse seulement aux EPC.

- Annexe 10 : Informations complémentaires au rapport financier annuel (formulaire AS-471)

Prendre note que cette annexe s'adresse seulement aux EPC.

- Annexe 11 : Précisions concernant le périmètre comptable du gouvernement du Québec

Cet outil présenté dans un fichier Excel vise à faciliter l'identification des opérations grâce à la fonction « Tri ».

- Annexe 12 : Éléments particuliers de l'exercice 2020-2021 liés à la pandémie de la COVID-19

ÉCHÉANCE

Exception faite pour certaines informations ciblées à l'annexe 8, les établissements publics du RSSS doivent transmettre les documents requis au plus tard le 15 juin 2021.

Pour leur part, les EPC ont jusqu'au 30 juin 2021 pour les transmettre.

Les établissements publics du RSSS ont une échéance plus hâtive que les EPC dû au fait que leurs états financiers doivent être intégrés aux états financiers consolidés du gouvernement du Québec.

SUIVI

Pour toute question ou toute information concernant le RFA (AS-471), nous vous invitons à communiquer avec la Direction des normes et des pratiques de gestion réseau du MSSS, au 418 266-5940, ou à l'adresse consolidation@msss.gouv.qc.ca.

Le sous-ministre adjoint,

Original signé par

Pierre-Albert COUBAT